

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 29 mai 2017, à compter de 18 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard , conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard , conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:
Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

2017-05-145 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Émission d'un permis de construction par le conseil municipal
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2017-05-146 ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve, par l'intermédiaire de la firme d'ingénierie « *N. Sigouin Infra-conseils* » a déposé auprès du ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques le 17 mars 2017, un formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que cette demande de certificat d'autorisation est pour des travaux d'extension et de bouclage des réseaux municipal;

ATTENDU que le ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivants, la réception d'une demande d'autorisation ou de permis soit au maximum le 3 juin 2017;

ATTENDU que le ministère a demandé dans sa lettre du 23 mars 2017, des documents ou des renseignements complémentaires au document initial;

ATTENDU que ceux-ci ont été fournis dans la semaine du 8 mai 2017, ce qui reporte la date maximale de réponse du ministère à environ au 22 juillet 2017;

ATTENDU que récemment, la Loi sur la qualité de l'environnement a été modifiée afin de soustraire certains projets de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour des extensions de réseau public;

ATTENDU que notre demande a été faite peu de temps avant les modifications législatives qui auraient facilité notre demande;

ATTENDU que notre demande se retrouve donc entre deux décisions, à savoir laquelle des deux (2) législations fait préséance sur l'autre;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 22, relatif aux conditions d'émission de permis de construction de la Municipalité de Ferme-Neuve, chapitre 3, on y précise les dispositions aux conditions d'émission des permis de construction, et ce, pour la zone résidentielle numéro 15;

ATTENDU qu'au paragraphe 1 du chapitre 3 article 3.1 on y indique qu'un permis de construction peut être émis tout en respectant certaines conditions minimales;

ATTENDU qu'à l'article 3.1.2, on y indique que *« les services publics d'aqueduc et d'égout doivent être établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation doit être en vigueur. Le branchement à ces services est obligatoire. »*;

ATTENDU qu'à l'article 3.1.3, on y mentionne que *« le terrain sur lequel doit être érigée la construction doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée... conforme aux exigences du règlement numéro 24 relatif au lotissement... »*;

ATTENDU que l'immeuble visé respecte les deux derniers « ATTENDUS » en ce qui concerne les réseaux publics et être adjacent à une rue publique;

ATTENDU qu'actuellement la municipalité ne peut autoriser d'émission de permis de construction, mais peut s'engager et confirmer à l'institution bancaire l'émission d'un permis valide qui fait foi des intentions municipales;

ATTENDU que la municipalité désire collaborer tant avec le ministère, l'institution bancaire ou les propriétaires à l'émission d'un permis de construction valide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la présente résolution ainsi que des « *ATTENDUS* » précités qui en font partie intégrante, soit considérés comme permis de construction valide pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 909 402 sis sur la 13^e Rue à Ferme-Neuve.

QUE les propriétaires, Madame Peggy Lortie et Monsieur Gaétan Constantineau soient autorisés à présenter ce document à l'institution bancaire pour confirmer leur autorisation de construction.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, le Maire déclare la levée de l'assemblée extraordinaire à 18 h 35.

GILBERT PILOTE,
Maire

NORMAND BÉLANGER,
Directeur général et secrétaire-
trésorier